

Conseil Municipal du

26 septembre 2016

à 18h00

N°ordre	32
N° identifiant	2016-0335

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - 65 - Autres charges de gestion courante. Action culturelle. Subventions aux associations et structures culturelles.  
204- Subvention d'équipement

Rapporteur(s)	
Date de la convocation	06/09/2016

PJ.

Tableau des subventions  
Convention CVCU  
Convention mise à disposition de personnel à Syrinx  
Avenant conv financ Ars Nova  
Avenant convention financiere Cine U

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	Maire
----------	---	-------

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Animation - Vie locale Direction Culture-Patrimoine
------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ce sujet s'inscrit dans une démarche de développement durable de l'agenda 21 de Grand Poitiers et fait l'objet de l'engagement : Accéder aux droits fondamentaux – démocratiser l'accès à la culture, et à l'éducation. Dans le cadre de leurs projets associatifs, plusieurs associations poitevines mettent en œuvre, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble dans le territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, plusieurs associations ont sollicité une subvention municipale. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes.

La dépense sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.

POUR	0		Pour le Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		
RESULTAT DU VOTE			

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**Ville de Poitiers**  
Hôtel-de-Ville  
Place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS cedex

Culture - Patrimoine

## **Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 26 septembre 2016**

Service instructeur						
Impulsion budgétaire						
Type de décision						
Période d'attribution pour la structure						
Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1 Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	
<b>ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL</b> 335 199 501 00040	40 000 € FR76425590000422102779950688		44 000 €	2 000 €	46 000 €	
<i>Demande : 5 000 € AFFECTEE</i>	Subvention pour la création musicale participative "Musique Cuisinée #2" réalisée avec des habitants des quartiers de Saint Eloi et des Couronneries , des élèves de l'école Micromegas, du collège Jean Moulin et du lycée Kyoto.			<b>2 000 €</b>		Culture - Patrimoine 0/33/3574/5/10/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<b>ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES</b> 434 426 532 00017	40 163 € FR76133350004010893159297549			<b>36 274 €</b>	40 274 €	Culture - Patrimoine 0/33/3574/9/15/10/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 36 274 € MAD</i>	Mise à disposition d'un agent par la Ville de POITIERS.					
	Le CVCU a pour objet de mettre en valeur les collections scientifiques de tous les départements de l'Université de Poitiers, paléontologie, biologie animale et végétale, médecine, etc. Il organise des expositions, notamment à l'Espace Mendès France.			<b>4 000 €</b>		Culture - Patrimoine 0/33/3574/5/10/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<b>ATELIERS MUSICAUX SYRINX</b> 325 656 056 00026	100 424 € FR483000020780000000791490M35		37 094 €	84 400 €	16 091 €	100 491 €
<i>Demande : 16 091 € FONCTIONNEMENT MAD</i>	Mise à disposition d'un agent par la Ville de Poitiers.			<b>16 091 €</b>		Culture - Patrimoine 0/33/3574/9/15/10/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<b>CINE U</b> 333 403 210 00037	49 000 € FR7619406000000062880811193			<b>4 600 €</b>	49 600 €	Culture - Patrimoine 0/33/3042/1/1533/5/10/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
	Remplacement pour mise aux normes de l'alarme incendie.					
<i>Demande : 4 600 € INVESTISSEMENT</i>						

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1 <i>Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Impuation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
<b>COMPAGNIE ET SI...</b>						1 000 €	1 000 €
494 715 261 00025	FR7642559000424/102000295919						Culture - Patrimoine 0/33/6574/5/100/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 4 000 € AFFECTEE</i>	Aide à la création "Le jour où j'ai arrêté d'être un super héros", pièce de théâtre sur l'identité gay dont l'objet est de lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle.				1 000 €		
<b>KOLA CULTURE</b>					500 €	500 €	
809 036 379 00018	FR761940600003671689018/1704						
<i>Demande : 1 000 € AFFECTEE</i>	Accompagner la réalisation d'un projet innovant liant le sport sans violence à la liberté d'expression pour faire passer des messages de tolérance à des jeunes du club de foot des Trois Cités.				500 €		Politique de la ville - Solidarité 0/523.1/6574/5/900/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)
<b>THEATRE DES AGITES</b>					10 000 €	10 000 €	
409 755 691 00014	FR7642559000422102946260486					2 000 €	2 000 €
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Aide au projet pour la création théâtrale de Mon bras de T. Crouch par la cie Studio monstre en compagnonnage avec le Théâtre des Âgités. Le projet sera diffusé dans les centres d'art contemporain de la région, créer et représenté à Rurat et lors de la nuit des Musées 2017 au Musée Sainte-Croix de Poitiers.						Culture - Patrimoine 0/33/6574/5/100/2016 VERSLEMENT UNIQUE (2016)

**CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016**  
**ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES**  
**COLLECTIONS SCIENTIFIQUES**

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES inscrite au SIRET sous le numéro 43442653200017, dont le siège social se situe UNIVERSITE DE POITIERS FACULTE DES SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES 40 AVENUE DU RECTEUR PINEAU 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Roland RAIMOND,

**Conformément :**

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DE VALORISATION DES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES» a pour objet :

- de préfigurer la structure assurant, pour la mise en valeur et la conservation des collections scientifiques de l'Université de Poitiers, l'interface entre celle-ci, la Ville de Poitiers et l'Espace Mendès France associés au projet de préfiguration.
- de valoriser les fonds de collections scientifiques dans le domaine des sciences naturelles (sciences de la terre, biologie animale et végétale) ainsi que l'instrumentation scientifique, par une coordination de leur conservation, de leur gestion, de leur exploitation, de leur promotion.
- promouvoir les actions d'animation auprès des publics par des expositions, des productions en collaboration avec les personnes et les organismes oeuvrant dans ce domaine.
- mettre à la disposition de la communauté scientifique nationale et internationale ces collections, dans des conditions d'accès satisfaisantes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

<b>Direction</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Culture - Patrimoine INT00290	Mise à disposition d'un agent par la Ville de POITIERS.	36 274 €
Culture – Patrimoine INT00292	Subvention de fonctionnement	4 000 €

**ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers fera l'objet d'un seul versement.

#### **ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE**

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Michel BERTHIER  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Roland RAIMOND  
Le Président de l'Association,

# **CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016**

## **ATELIERS MUSICAUX SYRINX**

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

### **Et d'autre part,**

L'association dénommée ATELIERS MUSICAUX SYRINX inscrite au SIRET sous le numéro 32565605600026, dont le siège social se situe 51 BOULEVARD DE LA DIGUE 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Marianne REY LESCURE,

### **Conformément :**

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la Ville de Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « ATELIERS MUSICAUX SYRINX» a pour objet : de promouvoir la pratique, l'enseignement, et la diffusion de toutes les musiques dans une structure d'accueil répondant à une nécessité culturelle d'ouverture de première importance à Poitiers. Elle offre à tous les amateurs, sans conditions d'âge ou de niveau, la possibilité d'un apprentissage personnalisé fondé sur la découverte, le plaisir et la rigueur, en pratique individuelle et/ou d'ensemble au sein d'ateliers, sans rythme de progression imposé. L'association favorise les rencontres, les échanges, les contacts avec les musiciens professionnels, et la découverte de la scène à la rencontre du public.

Ses membres s'interdisent toutes prises de position ou manifestations de caractère politique ou confessionnel au nom ou dans le cadre de l'association.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante :

<b>Direction</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Culture - Patrimoine <i>INT00291</i>	Mise à disposition d'un agent par la Ville de Poitiers.	16 091 €

Compte tenu des premières décisions soit 84 400 € et du soutien susvisé, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 100 491 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

## **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers sera versée en une seule fois..

## **ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE**

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Ville de Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

## **ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

**Marianne REY LESCURE**  
La Présidente de l'Association,



INT00295  
2016-0373

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2016

### ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL inscrite au SIRET sous le numéro 33519950100040, dont le siège social se situe 2 PLACE ARISTIDE BRIAND 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Raphael DE VIVO,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL a pour objet la création et la diffusion d'œuvres musicales nouvelles.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée.

Cette subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée pour la mise en œuvre du projet « Musique Cuisinée #2 », création artistique collaborative impliquant des enfants et habitants des quartiers de Saint-Eloi et des Couronneries.

Compte tenu des premières décisions soit 44 000 € et du soutien susvisé, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 46 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers fera l'objet d'un seul versement.

### **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Raphael DE VIVO

Michel BERTHIER



EX002074  
2016-0335

## Avenant N° 1 à la convention financière 2016

CINE U

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée CINE U inscrite au SIRET sous le numéro 33340321000037, dont le siège social se situe 22 RUE THIBAUDEAU 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Carole BOINOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association « CINE U » a pour objet la culture par le film. Elle assure à cet effet la gestion du cinéma LE DIETRICH ; elle organise toute action et manifestation concourant à ce but.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention d'investissement.

Cette subvention d'un montant de 4 600 € est une subvention destinée à permettre la mise aux normes de l'installation alarme incendie de la salle de cinéma.

Compte tenu des premières décisions soit 45 000 € et du soutien susvisé, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 49 600 € au titre de l'exercice budgétaire 2016

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent copie de la facture acquittée attestant de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers sera versée en une seule fois.

### **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Carole BOINOT

Michel BERTHIER